République Française
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE MIEUSSY

CONSEIL MUNICIPAL
20 OCTOBRE E 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Publication sur le site internet le 27 octobre 2022

N° délibération	Objet	Décision du Conseil Municipal
2022-08-01	Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-08-02	Approbation d'une convention d'organisation et de prise en charge financière du service de transport scolaire avec la CCMG – 2021-2026	Adoptée à l'unanimité
2022-08-03	Location de terrains agricoles aux lieux-dits « Les Chavannes et « Les Côtes » - Année 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-08-04	Location de terrains agricoles au lieu-dit « Chintry-Sud » - Année 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-08-05	Location de terrains agricoles au lieu-dit « La Mouillette » - Année 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-08-06	Location de terrains agricoles au lieu-dit « Les Emonanches-Est » - Année 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-08-07	Locations - Location de terrains agricoles au lieu-dit « Les Evernettes » - Année 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-08-08	Location de terrains agricoles au lieu-dit « Serravaz » - Année 2022	Adoptée à l'unanimité
2022-08-09	Demande d'avis sur les conditions de sonnerie des cloches de l'église	Adoptée par 16 voix Pour et 3 voix Contre (MONTFORT Nadine - BUCHARLES Christine - CUVILLIER Damien)
2022-08-10	Réduction nocturne de l'éclairage public	Adoptée à l'unanimité
2022-08-11	Approbation de la participation communale aux forfaits de ski Saison pour les enfants – Hiver 2022/2023	Adoptée à l'unanimité
2022-08-12	Demande de subventions au Département de la Haute-Savoie au titre des Fonds Eau et Assainissement – Projets de Bouclage Sommand (entre la Ramaz et l'Encrenaz) et équipements des chambres réseaux et réservoirs sur le réseau d'eau potable	Adoptée à l'unanimité
2022-08-13	Demandes de branchement au réseau public d'eau potable	Adoptée à l'unanimité
2022-08-14	Création d'un emploi permanent au service administratif	Adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL2022_0801-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 20 octobre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16 Absents : 3
Absents ayant donné pouvoir : 3 (CURDY Sophie ayant donné pouvoir à JANCART Didier – MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à FORESTIER Régis – JEAN Cyrille ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 19
Secrétaire de séance : DUVAL Peggy

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✔		DUNAND Patrick	✔		MOGEON Elise	✔	
BOSSUT Xavier	✔		GILSON Nathalie	✔		MONTFORT Nadine	✔	
CURDY Sophie		✔	DESESQUELLES Séverine	✔		BUCHARLES Christine	✔	
GAUDIN Jean-François	✔		JEAN Cyrille		✔	DUVAL Peggy	✔	
GABARROU Christine	✔		VERKARRE Sophie	✔		CUVILLIER Damien	✔	
JANCART Didier	✔		BERTHAUD Mélissa	✔				
MERCIER Daniel		✔	MAURE Nicolas	✔				

DELIBÉRATION N° 2022-08-01 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Fonctionnement des assemblées – Approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022**

<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-23 ;
CONSIDÉRANT le Conseil Municipal réuni en date du 15 septembre 2022 ;

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022, dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2022.

Ainsi fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
DUVAL Peggy

Le Maire,
FORESTIER Régis

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL2022_0802-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 20 octobre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16 Absents : 3
Absents ayant donné pouvoir : 3 (CURDY Sophie ayant donné pouvoir à JANCART Didier – MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à FORESTIER Régis – JEAN Cyrille ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 19
Secrétaire de séance : DUVAL Peggy

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie		✓	DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-08-02 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Transports - Approbation d'une convention d'organisation et de prise en charge financière du service de transport scolaire avec la CCMG – 2021-2026**

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports et notamment l'article L3111-9 du Code des Transports autorisant la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) ;

VU la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires conclue entre la Région et la CCMG ;

VU la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région AuRA ;

VU la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AuRA ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL2022_0802-DE

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CCMG et emportant dissolution du SIVM du Haut Giffre ;

CONSIDÉRANT le transfert de l'autorité organisatrice des transports scolaires du SIVM du Haut Giffre à la CCMG ;

Conformément aux termes de la convention de coopération en matière de mobilité, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre est chargée par la Région Auvergne Rhône Alpes de l'organisation des transports scolaires sur son territoire. En sa qualité d'organisateur de second rang, elle assure l'organisation et la gestion locale de ces transports, selon les termes de la convention d'organisation établie avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

La convention telle que jointe en annexe a pour objet de définir les modalités d'organisation et de prise en charge financière du service de Transport scolaire sur la commune de Mieussy, à compter de l'année scolaire 2021/2022 et jusqu'au 31/12/2026.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention d'organisation et de prise en charge financière du service transport scolaire, telle que jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec la CCMG ainsi que toutes pièces afférentes à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
DUVAL Peggy

Le Maire,
FORESTIER Régis

MAIRIE de MIEUSSY (Haute-Savoie) R.F.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-AN_DEL202200802-AU

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2022-08-02 en date du 20/10/2022

La Secrétaire de séance
DUVAL Peggy

Le Maire,
FORESTIER Régis

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Convention type d'organisation et de prise en charge financière du service transport scolaire

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
dont le siège social se situe à 508 avenue des Thézières – 74440 TANINGES, représenté par son Président, Monsieur Stéphane BOUVET, agissant en exécution de la délibération du Conseil Communautaire n°2022-048 en date du 6 avril 2022,

Ci-après désignée « CCMG » d'une part,

ET

La commune de .....
dont le siège social se situe à ....., représenté par son Maire, ..., agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal n°..... en date du .....

Ci-après désignée « la commune » d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment l'article L3111-9 du Code des Transports autorisant la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la CCMG,

VU la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de délégation de l'organisation et du financement des transports scolaires conclue entre la Région et la CCMG,

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-AN_DEL202200802-AU

VU la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région AuRA,

VU la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AuRA,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CCMG,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite «LOM» et sur la base du choix fait par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre de ne pas prendre la compétence Mobilité, la Région agit en tant qu'Autorité Organisatrice Locale de la Mobilité sur ce territoire. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention partenariale.
Conformément aux termes de la convention, la CCMG est chargée par la Région Auvergne Rhône Alpes de l'organisation des transports scolaires sur son territoire.
En sa qualité d'organisateur de second rang, elle assure l'organisation et la gestion locale de ces transports selon les termes de la convention d'organisation établie avec la Région Auvergne Rhône Alpes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation et de prise en charge financière du service de Transport scolaire sur la commune.

ARTICLE 2 – DROIT AU TRANSPORT, INSCRIPTION ET TITRES

Le droit au transport scolaire

La Région organise le transport scolaire des élèves respectant les conditions impératives suivantes :

- Condition de résidence :

L'élève est obligatoirement domicilié dans le département de la Haute Savoie. Sa prise en charge s'effectue à partir de son domicile légal, à savoir celui de ses parents ou de son tuteur légal.

- Condition de distance :

La distance entre le lieu de résidence de l'élève et la localisation de l'établissement scolaire fréquenté doit être supérieure ou égale à 3 km. Cette distance s'entend par le plus court trajet carrossable, praticable en tout temps et en tenant compte de la signalisation routière.

- Condition de scolarisation :

L'élève doit être scolarisé dans un établissement public ou privé du premier ou second degré sous contrat d'association avec l'État et respecter la carte de sectorisation.

- Condition d'âge :

Les élèves ayant 3 ans avant le 31 décembre de l'année civile pourront être transportés pour l'année scolaire en cours à compter de leur date d'anniversaire.
Si ces 4 conditions sont réunies et si l'élève est bien à jour de sa participation financière, la Région propose à l'élève d'être transporté, il est qualifié « d'ayant droit ».
Un seul aller-retour quotidien est pris en charge par la Région pour les élèves demi-pensionnaires et externes. Les circuits de cantine et de pause méridienne ne sont pas pris en charge.

Les inscriptions et titres de transport scolaire

Les inscriptions se font de mai à juillet avant la rentrée scolaire de l'année N/N+1. Chaque élève doit remplir obligatoirement un formulaire. Les familles doivent s'acquitter des frais de gestion afin que la CCMG puisse éditer les cartes de transport des enfants. Ces frais comprennent le coût des titres de transport, les assurances diverses, la contribution au frais de fonctionnement liés directement aux transports scolaires (imprimés, correspondances, frais de personnel, de contrôle, d'accompagnement...).

Envoyé en préfecture le 28/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-AN_DEL202200802-AU

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARTIES

Pour l'organisation du service de transport scolaire des élèves de la commune, les deux parties respecteront les obligations suivantes :

➢ La CCMG s'engage à :

- Signer et suivre les marchés de transport scolaire concerné
- Gérer les inscriptions des élèves
- Transmettre la liste des élèves aux établissements scolaires de la commune avant la rentrée scolaire de septembre
- Gérer les relations avec les transporteurs et les familles, notamment en cas de réclamations ou dysfonctionnement
- Régler les factures aux transporteurs

➢ La Commune s'engage à :

- Prendre en charge le coût financier du service restant à charge (montant des factures réglées aux transporteurs déduit des participations des familles et des subventions éventuelles de la Région).
- Organiser l'intervention d'un agent communal pour l'encadrement des enfants sur le temps du transport.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE FINANCEMENT

La CCMG paye mensuellement les prestataires effectuant les services de transport scolaires issus de marchés.
En contrepartie la Région lui verse 3 acomptes basés sur le bilan de l'année N-1 et d'un solde calculé sur le bilan de l'année scolaire N. Ce bilan est proposé par la Région, validé par la CCMG et signés des 2 parties.

Facturation et paiement du transport scolaire non subventionné par la Région :
La différence entre le coût du transport et le coût du transport subventionné est supportée par la commune, celle-ci faisant le choix de maintenir les circuits sur son territoire.

La CCMG n'a pas la compétence pour compenser le surcoût des transports scolaires non subventionnés. Une facturation doit être établie auprès de chaque commune concernée. Cette facturation est établie en fonction du nombre d'enfants inscrits sur chaque circuit de chaque commune. Dès le bilan définitif de l'année scolaire validé, un titre sera établi par la CCMG du montant de ce surcoût à la commune.

Le versement sera effectué en une seule fois, dans le mois suivant l'émission du titre de recette.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conçue pour se dérouler à compter de l'année scolaire 2021/2022 et jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Grenoble – 2 Place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans le respect des délais de recours.

Fait en double exemplaire à Taninges, le .....

Pour la commune de.....,
Le Maire

Pour la Communauté de Communes
des Montagnes du Giffre,
Le Président,

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0803-DE

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 20 octobre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16 Absents : 3
Absents ayant donné pouvoir : 3 (CURDY Sophie ayant donné pouvoir à JANCART Didier – MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à FORESTIER Régis – JEAN Cyrille ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 19
Secrétaire de séance : DUVAL Peggy

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie		✓	DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-08-03 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Locations - Location de terrains agricoles aux lieux-dits « Les Chavannes et « Les Côtes » - Année 2022**

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 20 mai 2021 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Coteau du Giffre » et fixant le montant de la location à 283 € pour l'année 2021 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	**Section**	**Parcelles**	**Lieu-dit**	**Surface cadastrale**
MIEUSSY	I	1303	Les Chavannes	35 334 m²
MIEUSSY	I	975	Les Côtes	2 904 m²

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 28/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0803-DE

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Coteau du Giffre » sis à Samoëns, pour l'année 2022 ;

- **FIXE** le montant du loyer à 293 € conformément à l'indice de fermage 2022 ;

- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
  - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien,
  - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
DUVAL Peggy

Le Maire,
FORESTIER Régis

MAIRIE de MIEUSSY R.F. (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0804-DE

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 20 octobre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16 Absents : 3
Absents ayant donné pouvoir : 3 (CURDY Sophie ayant donné pouvoir à JANCART Didier – MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à FORESTIER Régis – JEAN Cyrille ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 19
Secrétaire de séance : DUVAL Peggy

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie		✓	DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-08-04 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Locations - Location de terrains agricoles au lieu-dit « Chintry-Sud »** **Année 2022**

<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 20 mai 2021 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Crêt » et fixant le montant de la location à 71,60 € pour l'année 2021 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	**Section**	**Parcelles**	**Lieu-dit**	**Surface cadastrale**
MIEUSSY	I	539	Chintry-sud	5 304 m²

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0804-DE

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Crêt » sis à Mieussy, pour l'année 2022 ;

- **FIXE** le montant du loyer à 74 € conformément à l'indice de fermage 2022 ;

- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
  - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien,
  - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
DUVAL Peggy

Le Maire,
FORESTIER Régis

MAIRIE de MIEUSSY (Haute-Savoie) R.F.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0805-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 20 octobre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16 Absents : 3
Absents ayant donné pouvoir : 3 (CURDY Sophie ayant donné pouvoir à JANCART Didier – MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à FORESTIER Régis – JEAN Cyrille ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 19
Secrétaire de séance : DUVAL Peggy

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie		✓	DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-08-05 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Locations - Location de terrains agricoles au lieu-dit « La Mouillette » - Année 2022**

<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 20 mai 2021 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit de M. Jean-Christophe BAUDEY et fixant le montant de la location à 41,50 € pour l'année 2021 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	**Section**	**Parcelles**	**Lieu-dit**	**Surface cadastrale**
MIEUSSY	F	1660	La Mouillette	5 485 m²

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2022.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit M. Jean-Christophe BAUDEY sis à Mieussy, pour l'année 2022 ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0805-DE

- **FIXE** le montant du loyer à 43 € conformément à l'indice de fermage 2022 ;

- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
  - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien,
  - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
DUVAL Peggy

Le Maire,
FORESTIER Régis

MAIRIE de MIEUSSY R.F. (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0806-DE

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 20 octobre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16 Absents : 3
Absents ayant donné pouvoir : 3 (CURDY Sophie ayant donné pouvoir à JANCART Didier – MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à FORESTIER Régis – JEAN Cyrille ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 19
Secrétaire de séance : DUVAL Peggy

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie		✓	DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-08-06 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Locations - Location de terrains agricoles au lieu-dit « Les Emonanches-Est » - Année 2022**

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER - Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 20 mai 2021 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Coin » et fixant le montant de la location à 36,90 € pour l'année 2021 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	**Section**	**Parcelles**	**Lieu-dit**	**Contenance louée**
MIEUSSY	F	437	Les Emonanches-Est	2 288 m²
MIEUSSY	F	2 056	Les Emonanches-Est	7 602 m²
MIEUSSY	F	2 062	Les Emonanches-Est	5 743 m²
MIEUSSY	F	2 076	Vers la Grange	402 m²

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0806-DE

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Coin » sis à Mieussy, pour l'année 2022 ;

- **FIXE** le montant du loyer à 38 € conformément à l'indice de fermage 2022 ;

- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
  - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien,
  - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
DUVAL Peggy

Le Maire,
FORESTIER Régis

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0807-DE

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 20 octobre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16 Absents : 3
Absents ayant donné pouvoir : 3 (CURDY Sophie ayant donné pouvoir à JANCART Didier – MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à FORESTIER Régis – JEAN Cyrille ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 19
Secrétaire de séance : DUVAL Peggy

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie		✓	DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-08-07 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Locations - Location de terrains agricoles au lieu-dit « Les Evernettes » - Année 2022**

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER – Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 20 mai 2021 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Pré Jean-Pierre » et fixant le montant de la location à 123,80 € pour l'année 2021 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	**Section**	**Parcelles**	**Lieu-dit**	**Contenance louée**
MIEUSSY	D	977	Les Evernettes	17 335 m²

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2022.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Pré Jean-Pierre » sis à Mieussy, pour l'année 2022 ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0807-DE

- **FIXE** le montant du loyer à 128 € conformément à l'indice de fermage 2022 ;

- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
  - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien,
  - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
DUVAL Peggy

Le Maire,
FORESTIER Régis

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0808-DE

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 20 octobre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16 Absents : 3
Absents ayant donné pouvoir : 3 (CURDY Sophie ayant donné pouvoir à JANCART Didier – MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à FORESTIER Régis – JEAN Cyrille ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 19
Secrétaire de séance : DUVAL Peggy

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie		✓	DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-08-08 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Locations - Location de terrains agricoles au lieu-dit « Serravaz » - Année 2022**

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER – Maire

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 20 mai 2021 acceptant la location de terrains communaux agricoles, dont la désignation cadastrale suit, au profit du GAEC « Le Fetteux » et fixant le montant de la location à 34,40 € pour l'année 2021 :

DESIGNATION CADATRALE DES TERRAINS LOUÉS				
Commune	**Section**	**Parcelles**	**Lieu-dit**	**Contenance louée**
MIEUSSY	A	44	Serravaz	13 297 m²
MIEUSSY	A	45	Serravaz	2 963 m²
MIEUSSY	A	55	Serravaz	3 m²

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la location de ces terrains pour l'année 2022.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0808-DE

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** de reconduire la location des terrains communaux désignés ci-avant dans l'exposé au profit du GAEC « Le Fetteux » sis à Mieussy, pour l'année 2022 ;

- **FIXE** le montant du loyer à 35,50 € conformément à l'indice de fermage 2022 ;

- **PRESCRIT** les clauses suivantes :
  - Les terrains devront être maintenus en bon état d'entretien,
  - La commune sera libre de disposer de ces terrains pour une autre utilisation d'intérêt général sans que les locataires puissent prétendre à obtenir des dommages et intérêts.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
DUVAL Peggy

Le Maire,
FORESTIER Régis

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0809-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 20 octobre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16 Absents : 3
Absents ayant donné pouvoir : 3 (CURDY Sophie ayant donné pouvoir à JANCART Didier – MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à FORESTIER Régis – JEAN Cyrille ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 19
Secrétaire de séance : DUVAL Peggy

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie		✓	DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-08-09 **ADOPTÉE PAR 16 VOIX POUR ET 3 VOIX CONTRE (MONTFORT Nadine - BUCHARLES Christine - CUVILLIER Damien)**	**Politique de la ville, habitat, logement – Demande d'avis sur les conditions de sonnerie des cloches de l'église**

<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Régis FORESTIER – Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réglementation des sonneries de cloches est définie par l'article 27 de la loi du 9 décembre 1905 modifiée relative à la séparation des Églises et de l'État : « les sonneries de cloches sont réglées par arrêté municipal et, en cas de désaccord entre le maire et le président ou directeur de l'association cultuelle, par arrêté préfectoral ».
Les dispositions de cette loi ont été précisées par le décret du 16 mars 1906 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État en ce qui concerne l'attribution des biens, les édifices des cultes, les associations cultuelles, la police des cultes. Ce règlement fait obligation au maire de communiquer aux responsables religieux l'arrêté réglementant l'usage des cloches, tant pour les sonneries civiles que religieuses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier reçu par un administré sollicitant la suspension de la sonnerie des cloches de l'église pendant la nuit.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0809-DE

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la sonnerie des cloches de l'église est double à chaque heure, de jour comme de nuit. Par ailleurs, toutes des demi-heures, de jour comme de nuit, les cloches sonnent à deux reprises.

Afin de réduire les nuisances pour le voisinage, Monsieur le Maire propose de réduire le nombre de sonneries des cloches en supprimant la 2ème sonnerie de chaque heure, de jour comme de nuit ainsi qu'en supprimant également les deux sonneries des demi-heures, de jour comme de nuit.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur la question.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

PAR 16 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE (MONTFORT Nadine - BUCHARLES Christine - CUVILLIER Damien)

- **EMET** un avis favorable à la suppression de la 2ème sonnerie de chaque heure des cloches de l'église ainsi que les deux sonneries des demi-heures, de jour comme de nuit ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

Ainsi fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
DUVAL Peggy

Le Maire,
FORESTIER Régis

MAIRIE de MIEUSSY (Haute-Savoie) R.F.

MAIRIE de MIEUSSY (Haute-Savoie) R.F.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0810-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 20 octobre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16 Absents : 3
Absents ayant donné pouvoir : 3 (CURDY Sophie ayant donné pouvoir à JANCART Didier – MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à FORESTIER Régis – JEAN Cyrille ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 19
Secrétaire de séance : DUVAL Peggy

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie		✓	DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-08-10 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Environnement - Réduction nocturne de l'éclairage public**

RAPPORTEUR : Monsieur Régis FORESTIER – Maire

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018-11-10/10 en date du 11/10/2018 décidant la coupure de l'éclairage public dans toute la commune de 0h à 5h ;

CONSIDÉRANT, d'une part la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre ;

Monsieur le Maire exprime la volonté d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité et, dans ce cadre, indique qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.
Il expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0810-DE

Une action a déjà été engagée en 2018 et a conduit à la coupure de l'éclairage public une partie de la nuit de 00h à 05h (sauf sur le Plateau de Sommand à défaut de l'installation d'horloges astronomiques avec antenne) à l'instar de nombreuses communes en France.

Afin de s'inscrire dans la continuité de cette démarche et faire face à la situation énergétique actuelle préoccupante, Monsieur le Maire propose de renforcer ce dispositif avec une nouvelle modification des plages horaires.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'UNANIMITÉ

- **ADOPTE** le principe d'une nouvelle réduction de l'éclairage public nocturnes dans les conditions suivantes :
  - Plages horaires : Coupures de l'éclairage public en nocturne de 23h00 à 6h00 ;
  - Secteurs concernés : tout le territoire de la commune
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

Ainsi fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
DUVAL Peggy

MAIRIE de MIEUSSY (Haute-Savoie) R.F.

Le Maire,
FORESTIER Régis

MAIRIE de MIEUSSY (Haute-Savoie) R.F.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0811-DE

République Française Département de Haute-Savoie **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 20 octobre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16 Absents : 3
Absents ayant donné pouvoir : 3 (CURDY Sophie ayant donné pouvoir à JANCART Didier – MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à FORESTIER Régis – JEAN Cyrille ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 19
Secrétaire de séance : DUVAL Peggy

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie		✓	DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-08-11 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Tarifs - Approbation de la participation communale aux forfaits de ski Saison pour les enfants – Hiver 2022/2023**

<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

Monsieur Xavier BOSSUT présente à l'assemblée la proposition de la prise en charge financière des forfaits de ski « Saison Praz-de-Lys/Sommand » pour les enfants de – 16 ans pour la saison de ski 2022/2023 dans les conditions suivantes :

- Tarif du forfait Enfant Saison 2022/2023 : 249,50 € (Forfait alpin = 232,50 € + Forfait scolaire enfant saison fond = 17 €)
- Participation des familles : 40 €/forfait
- Reste à la charge pour la commune : 249,50 € – 40 € = 209,50 €
- Montant de la remise accordée par le Conseil d'Administration de la SPL La Ramaz : 25%
- Facturation des forfaits à la commune : 209,50 - 25% : 157,13 €/forfait.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0811-DE

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** la prise en charge financière des forfaits de ski « Saison Praz-de-Lys/Sommand » pour les enfants de – 16 ans pour la saison de ski 2022/2023 telle que présentée ci-avant dans l'exposé, soit :

  - Participation des familles : 40 €/forfait
  - Prise en charge par la commune : 157,13 €/forfait (déduction faite de 25% de remise octroyée par la SPL La Ramaz) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
DUVAL Peggy

Le Maire,
FORESTIER Régis

MAIRIE de MIEUSSY R.F. (Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0812-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 20 octobre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16 Absents : 3
Absents ayant donné pouvoir : 3 (CURDY Sophie ayant donné pouvoir à JANCART Didier – MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à FORESTIER Régis – JEAN Cyrille ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 19
Secrétaire de séance : DUVAL Peggy

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie		✓	DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-08-12 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Décisions budgétaires – Demande de subventions au Département de la Haute-Savoie au titre des Fonds Eau et Assainissement – Projets de Bouclage Sommand (entre la Ramaz et l'Encrenaz) et équipements des chambres réseaux et réservoirs sur le réseau d'eau potable**

RAPPORTEUR : Monsieur Didier JANCART – Adjoint au Maire

Il est rappelé que le Fonds « Eau et Assainissement » du Département de la Haute-Savoie est destiné à financer des projets d'investissement portés par les collectivités rurales en matière d'eau potable et d'assainissement dont les objectifs poursuivis sont la pérennisation et l'optimisation des ressources en eau, la protection des milieux dans le cadre des compétences de solidarités territoriales confiées au Département. Monsieur JANCART rappelle deux projets d'investissement engagés et inscrits dans le Contrat Global Arve 2019-2022 (prorogé jusqu'en 2023) de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dont l'objectif est de renforcer les réseaux de distribution en eau potable :

	Objet du projet	Coût prévisionnel du projet	Subvention de l'Agence de l'Eau
PROJET 1	Bouclage Sommand – Renforcement du réseau AEP entre La Ramaz et l'Encrenaz	196 491 € HT	30 750 € (fixe)
PROJET 2	Equipements de chambres réseaux et réservoirs (installation de compteurs de sectorisation et réducteurs de pression et achat de débitmètres déportés pour la recherche de fuites)	212 161 € HT	50%

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0812-DE

PROJET 1 - BOUCLAGE SOMMAND : Le projet consiste à renouveler, sur environ 1 kilomètre, la conduite de liaison d'AEP afin d'acheminer l'eau du réservoir de la Ramaz (500 m²) vers celui l'Encrenaz (300 m²) dans l'objectif ensuite de permettre le renforcement d'un des principaux réseaux de la commune.

PROJET 2 - EQUIPEMENTS DE 8 CHAMBRES RÉSEAUX ET 4 RESERVOIRS : Le projet consiste à renouveler les équipements des chambres de vannes sur le réseau communal, à savoir :

- Remplacement de réducteurs de pression afin de permettre la réduction des fuites à l'aval,
- Installation de débitmètres de sectorisation pour la localisation des fuites.

Monsieur le Maire souhaite solliciter l'aide du Département dans le cadre des Fonds Eau et Assainissement, les travaux concernés pouvant être éligibles à ce dispositif.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les projets d'investissement présentés dans l'exposé ci-avant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le soutien financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des Fonds Eau et Assainissement ;
- **ENGAGE** à réaliser ces opérations en assurant la part d'autofinancement obligatoire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
DUVAL Peggy

Le Maire,
FORESTIER Régis

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0813-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 20 octobre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16 Absents : 3
Absents ayant donné pouvoir : 3 (CURDY Sophie ayant donné pouvoir à JANCART Didier – MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à FORESTIER Régis – JEAN Cyrille ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 19
Secrétaire de séance : DUVAL Peggy

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie		✓	DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-08-13 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Aménagement du territoire - Demandes de branchement au réseau public d'eau potable**

RAPPORTEUR : Monsieur Didier JANCART – Adjoint au Maire

Il est présenté au Conseil Municipal les nouvelles demandes de branchement au réseau public de distribution d'eau potable.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'UNANIMITÉ

- **ACCEPTE** les demandes de branchement au réseau d'eau communal présentées par :
  - LACROIX Thomas – Lieu-dit « L'Arly »
  - ROUSSEAU Fabien - 200 chemin de Sur la Côte
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
DUVAL Peggy

Le Maire,
FORESTIER Régis

MAIRIE de MIEUSSY (Haute-Savoie) R.F.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0814-DE

République Française **Département de Haute-Savoie** **COMMUNE DE MIEUSSY**	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **Séance du 20 octobre 2022**
	L'an deux mille vingt-deux, le vingt octobre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de MIEUSSY, dûment convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle socio-culturelle, sous la présidence de Monsieur Régis FORESTIER, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 16 Absents : 3
Absents ayant donné pouvoir : 3 (CURDY Sophie ayant donné pouvoir à JANCART Didier – MERCIER Daniel ayant donné pouvoir à FORESTIER Régis – JEAN Cyrille ayant donné pouvoir à GABARROU Christine)
Votants : 19
Secrétaire de séance : DUVAL Peggy

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
FORESTIER Régis	✓		DUNAND Patrick	✓		MOGEON Elise	✓	
BOSSUT Xavier	✓		GILSON Nathalie	✓		MONTFORT Nadine	✓	
CURDY Sophie		✓	DESESQUELLES Séverine	✓		BUCHARLES Christine	✓	
GAUDIN Jean-François	✓		JEAN Cyrille		✓	DUVAL Peggy	✓	
GABARROU Christine	✓		VERKARRE Sophie	✓		CUVILLIER Damien	✓	
JANCART Didier	✓		BERTHAUD Mélissa	✓				
MERCIER Daniel		✓	MAURE Nicolas	✓				

DELIBÉRATION N° 2022-08-14 **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**	**Personnels titulaires et stagiaires de la FPT – Création d'un emploi permanent au service administratif**

<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Xavier BOSSUT – Adjoint au Maire

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;
VU le budget ;
VU le tableau des emplois et des effectifs ;
VU l'avis favorable de la commission « Ressources Humaines » en date du 27 septembre 2022 ;

Monsieur Xavier BOSSUT informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Monsieur Xavier BOSSUT poursuit en expliquant qu'en raison des spécificités locales et compte tenu des nouveaux enjeux qui s'imposent aujourd'hui aux collectivités, compte tenu de l'environnement juridique et technique auquel est confrontée la collectivité et de l'exigence croissante de rigueur et de transparence sur les actions menées, il convient de consolider les services administratifs de la collectivité.

Ainsi, une restructuration des services a été initiée en 2022 afin de répondre à 4 objectifs :

1. Faire face à la charge de travail induite par l'augmentation de la population, par l'accroissement des tâches incombant au service administratif, par le respect des procédures administratives, l'expertise croissante nécessaire à la bonne gestion de la collectivité,
2. Améliorer la performance des services et garantir une offre de qualité du service public envers les administrés,

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 28/10/2022
Publié le 27/10/2022
ID : 074-217401835-20221020-DEL_2022_0814-DE

3. Apporter une mission de conseil, accompagner davantage l'exécutif et l'équipe municipale dans la réalisation de ses projets et orientations politiques, développer la collaboration avec les instances communautaires et partenaires associés,
4. Agir en faveur de la prévention des risques psychosociaux.

Cette restructuration indispensable à la bonne administration communale tente à faire évoluer les missions et nécessite le recours à la création de nouveaux emplois et à la valorisation des parcours professionnels.
Pour tenir compte de ces évolutions et de l'efficience de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 01/11/2022 afin d'assurer les missions de chargé(e) de gestion administrative (ressources humaines et finances notamment).
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade des adjoints administratifs relevant de la catégorie C, sur les grades associés suivants :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif principal de 2ème classe
- Adjoint administratif principal de 1ère classe

Il est par ailleurs précisé que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : indice majoré compris entre 352 et 473.

Après exposé et avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 01/11/2022 afin d'assurer les missions de chargé(e) de gestion administrative, dans les conditions présentées ci-avant dans l'exposé ;
- **PRÉCISE** que l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur les fondements énoncés ci-avant dans l'exposé ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour recruter l'agent et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 20 octobre 2022
Et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance,
DUVAL Peggy

Le Maire,
FORESTIER Régis

MAIRIE de MIEUSSY R.F. (Haute-Savoie)

MAIRIE de MIEUSSY R.F. (Haute-Savoie)